
DIRECTION
de la
REGLEMENTATION
4e Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

N° 88-Dir/1 -1189

- ARRÊTE -

Le préfet de la Vendée,
chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les mouvements historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 février 1987 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques dans sa séance du 16 mai 1988 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

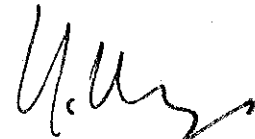
A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers désignés sur l'état annexé au présent arrêté sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le maire de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'affectataire.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 19 OCT. 1988

Le Préfet,



Christian TRACOU

DIRECTION
de la
REGLEMENTATION
4e Bureau

ETAT DES OBJETS MOBILIERS

Annexe de l'arrêté préfectoral n°88-Dir.1/1189

FONTENAY-LE-COMTE

Hopital

- tribune de la chapelle
 - * Louise de MARCILLAC, huile sur toile, 2ème moitié du XVIIème ;
 - * SAINT VINCENT DE PAUL, huile sur toile, 2ème moitié du XVIIème ;
- vestibule d'entrée
 - * SAINTE ANNE, bois, XVIIème ;
- revers de l'entrée
 - * plaque de bienfaitrice, cuivre, 1700 ;
- chapelle
 - * deux anges d'autel, bois, XVIIIème.